Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260321-DAG260201-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026
Date de convocation : 16 mars 2026	Président : Yvon LAURANS
Question : DAG n° 26-02-01	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérangère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC.
Rapporteur : Yvon LAURANS	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 32	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	A donné procuration : Marlène CALVIAC à Valérie SCATTOLIN.
Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Blancs : 5	Secrétaire de séance : Laetitia ABILY.

> ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L. 2122-1 et suivants ;

Vu la lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-7 du code précité ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu les résultats du scrutin de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

Vu l'installation des élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux ;

Vu la déclaration de candidature aux fonctions de Maire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2122-1 du code précité, « *il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » ;

Considérant encore qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2122-7 du même code, « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* » ;

Considérant, par suite, qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Maire ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260321-DAG260201-DE

Considérant la candidature à l'élection de Maire de Monsieur Jean-Paul VERMOT ;

Considérant que chaque conseiller est nominativement invité à voter à bulletin secret ;

Considérant qu'après avoir procédé au dépouillement le Maire doit être élu à la majorité absolue des voix et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions ;

Les membres de l'assemblée délibérante :

- Article 1 : procèdent à l'élection du maire, après avoir procédé au dépouillement, Monsieur Jean-Paul VERMOT a été élu maire de la Ville de Morlaix à la majorité absolue des voix et a été immédiatement installé dans ses fonctions ;

1er tour de scrutin	
Votants	33
Blancs, nuls	5
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	17

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Laetitia ABILY

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT